

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 1/2023

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 31 janvier 2023)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Thierry HORY, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 décembre 2022, Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz expose aux membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires pour l'année 2023.

Ce budget primitif fera l'objet d'un budget supplémentaire présenté et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration en juin 2023 afin d'y intégrer les résultats de clôture de l'année 2022, non définitivement disponibles à ce jour.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à la somme de 12 496 491,46 € dont 3 860 429,46 € pour la section d'investissement et 8 636 062,00 € pour la section d'exploitation.
Ce budget se présente de la façon suivante :

RECETTES D'EXPLOITATION		MONTANTS HT
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	15 000,00 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	8 254 900,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DE DÉPRÉCIATIONS	43 762,00 €
042	OPÉRATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 400,00 €
043	OPÉRATION ORDRE INTÉRIEUR DE LA SECTION	
TOTAL RECETTES		8 636 062,00 €
DÉPENSES D'EXPLOITATION		
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	1 805 300,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	1 335 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 441 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 730 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	33 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 000,00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS	30 000,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	563 062,00 €
042	OPÉRATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	637 000,00 €
043	OPÉRATION ORDRE INTÉRIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DÉPENSES		8 636 062,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		MONTANTS HT
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	481 790,23 €
16	EMPRUNTS	2 178 577,23 €
229	DROIT DE L'AFFECTANT (contrepartie des immobilisations reçues en affectation)	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	563 062,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	637 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL RECETTES		3 860 429,46 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 237,50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 859 381,00 €
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION	30 410,96 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	450 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	140 000,00 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 400,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DÉPENSES		3 860 429,46 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2023 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- Autoriser le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-4 ;

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'arrêté NOR/INT/BOI006692A du 26 octobre 2001,

VU la nomenclature M49,

VU la délibération n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et portant dotation de la Régie,

Considérant que la Régie doit, pour son fonctionnement, disposer d'un Budget Primitif,

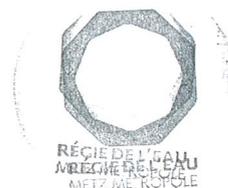
APPROUVE le budget primitif 2023 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement :	3 860 429,46 €
Section d'Exploitation :	8 636 062,00 €
TOTAL GENERAL :	12 496 491,46 €

AUTORISE le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 8 février 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Affiché le

ID : 057-834329328-20230208-1_2023-BF